

Chapitre 2 : LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRE

Introduction

La charte université disponible sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique MESRS (CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRES Avril 2010. Lien: www.mesrs.dz) et aussi dans celui de quelques universités. Elle existe depuis mai 2010.

La Charte de l'éthique et de la déontologie universitaires vise à établir les règles permettant de régir les rapports de ses membres (enseignants, étudiants et personne). Elle regroupe l'ensemble des valeurs morales et méthodologiques qui définissent sur les plans éthique et déontologique les meilleures pratiques universitaires et de faire face à toute dérive de fonctionnement général de l'université algérienne tant sur le plan relationnel que sur le plan académique.

Cette charte constitue un outil de référence pour toute la communauté universitaire et permet d'offrir l'ensemble des devoirs, des obligations et de prescriptions concrètes pour concrétiser un milieu de travail idéal.

1. Les principes fondamentaux :

- L'intégrité et l'honnêteté
- La liberté académique
- La responsabilité et la compétence
- Le respect mutuel
- L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique
- L'équité
- Le respect des franchises universitaires

2. Droits:

2.1. Droits de l'étudiant :

L'étudiant à droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.

L'étudiant à droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.

L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.

L'étudiant à droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.

Université de Tiaret





Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages et polycopiés ...) doivent être mis à sa disposition.

L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.

La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.

L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime léser dans la correction d'une épreuve.

L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.

L'étudiant à droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.

L'étudiant à droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.

L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.

L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

2.2. Droits de l'enseignant-chercheur :

L'enseignant-chercheur a un rôle moteur à jouer dans la formation des cadres de la nation et dans la participation au développement socio-économique du pays par la recherche.

L'état, en lui permettant d'assumer ses missions, doit le mettre à l'abri du besoin. La sécurité de l'emploi pour l'enseignant- chercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant- chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises. Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant-chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.





L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'université.

L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances.

2.3. Droits du personnel administratif et technique :

Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

Le personnel administratif et technique à droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.

Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.

Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

3. Obligations et devoirs :

3.1. Obligations et devoirs de l'étudiant :

Respecter la réglementation en vigueur.

Respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.

Respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.

Respecter les résultats des jurys de délibération.

Obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.

Faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.

Ne jamais frauder ou recourir au plagiat.

Préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.





3.2. Obligations et devoirs de l'enseignant- chercheur :

Compétences, moralité, intégrité, tolérance, loyauté.

S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.

Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats.

Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses taches.

Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux.

Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.

Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.

S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.

Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.

Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.

Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur pour l'exécution de celles-ci.

Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation.

Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.

L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition par les établissements d'enseignement supérieur, dans un esprit de justice et d'équité vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.





Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.

Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)

Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.

Orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements, de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu'universitaire.

Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir.

Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.

Contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.

Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.

3.3. Obligations et devoirs du personnel administratif et technique :

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.

Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.





4. Applications:

- Enseignement : cours, évaluations des connaissances.
- Recherche scientifique : méthodologie de recherche, plagiat.

Références bibliographiques :

https://www.mesrs.dz/ (Charte d'éthique et de déontologie universitaires du MESRS. 2010)

